

OBJET : Signatures des conventions entre la ville d'Aubervilliers et des associations du secteur Sports pour l'année 2005. C.M.A – C.M.A. 93 cyclisme – Football Club Municipal d'Aubervilliers – C.M.A. Escrime – l'A.S.J.A. .

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer convention avec certaines associations pour l'attribution et l'utilisation de subventions, conformément à la loi n° 321 du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions entre la ville et

- Le Club Municipal d'Aubervilliers OMNISPORT
- Le Cyclisme Municipal d'Aubervilliers 93 (CMA 93)
- Le Football Club Municipal d'Aubervilliers
- Le CM Aubervilliers Escrime
- L'ASJA

le Maire,

**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS
ET
FOOTBALL CLUB MUNICIPAL D'AUBERVILLIERS**

ANNEE 2005

ENTRE les soussignés

Monsieur Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers, d'une part,

ET

Monsieur Farid MAACHI, Président du CMA Football, d'autre part,

Il est établi, la présente convention qui définit un cadre de coopération entre la ville d'Aubervilliers et le CMA Football, cadre qui pourra évoluer en fonction des besoins exprimés par les sportifs locaux et / ou à la demande de l'une des parties signataires.

Orientation générale

- a) La pratique sportive, partie intégrante de l'éducation et de la culture occupe une place centrale dans les activités organisées ou encouragées par la ville.
- b) Elle favorise l'épanouissement et la socialisation de l'individu.
- c) La politique sportive locale se fonde sur l'expression des besoins de la population. Elle est étroitement liée au contexte sportif national et à ses enjeux.

d) La diversité des pratiques sportives permet d'offrir à chaque albertivillarien la possibilité d'y accéder.

La Municipalité considère que :

- ⇒ le sport a une triple fonction : éducative – sociale et préventive
- ⇒ le sport à l'école est fondamental
- ⇒ le sport de haut niveau doit être encouragé
- ⇒ la lutte contre le dopage représente une priorité
- ⇒ le pluralisme associatif constitue un enrichissement à sa politique sportive

Le CMA Football de part sa renommée et sa position dans la ville contribue à la diffusion d'une image dynamique de la ville et de ses habitants.

Le CMA Football et la ville d'Aubervilliers partagent des objectifs fondamentaux communs :

- ⇒ lutter contre les inégalités sociales par l'accès au plus grand nombre à la pratique du Football
- ⇒ développer la pratique du Football à tous les niveaux de performances
- ⇒ former des athlètes d'Aubervilliers pour une représentation équilibrée entre albertivillariens et athlètes venant d'autres horizons
- ⇒ représenter dignement Aubervilliers lors des compétitions

ARTICLE 1

Afin de répondre aux orientations municipales et de réaliser les objectifs du club, la ville soutient le CMA Football sous différentes formes :

⇒ mise à disposition des installations sportives à titre gratuit et selon un calendrier annuel établi par le service des sports.

⇒ mise à disposition d'un local administratif sis stade A. Karman et d'une antenne administrative sis stade A. Delaune.

Les frais de fonctionnement et d'entretien sont à la charge de la ville.

⇒ la cession des droits d'entrées des stades municipaux où le club se produit.

⇒ la cession des droits sur les espaces publicitaires à l'intérieur du stade Karman.

Toute autre demande de moyens humains ou de matériels doit faire l'objet d'une annexe à la convention.

⇒ mise à disposition d'une personne à temps complet.

⇒ Afin de permettre à l'association de réaliser les objectifs assignés par la présente convention, le Conseil Municipal de la ville d'Aubervilliers sera appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2005.

En l'attente, le Conseil Municipal pourra délibérer sur l'attribution d'avances égales au plus à 30% de la subvention de l'année 2004.

ARTICLE 2

Des manifestations ou activités ponctuelles peuvent être réalisées et produites conjointement par la ville et le CMA Football.

Elles pourront bénéficier de subventions distinctes et faire l'objet de protocoles d'accords annexés à la présente convention.

ARTICLE 3

➔ Lors de la demande de subvention, le CMA Football devra présenter chaque année à la ville d'Aubervilliers son bilan d'activités et son compte administratif.

➔ En cas de délégation totale ou partielle de la mission qui lui est confiée, le CMA Football transmettra les éléments comptables et juridiques consécutifs à cette délégation.

➔ Une commission de contrôle désignée par le Maire d'Aubervilliers sera chargée de vérifier les documents budgétaires et les statistiques d'activités. Elle rencontrera au moins une fois l'an ses responsables pour évaluer les conditions d'application de la convention.

➔ Le contrôle de la gestion des actions sera fourni au minimum une fois par an et en tout cas lors de demandes ponctuelles des services habilités.

ARTICLE 4

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Aubervilliers, le

Pascal BEAUDET

Maire d'Aubervilliers.

Farid MAACHI

Président du CMA
Football.